



---

*COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE*

---

**AVIS**

CD-8j21-CWaPE-202

*sur le*

***'plan d'adaptation 2009-2013 du réseau de distribution d'électricité de l'AIEG'***

*rendu en application de l'article 15 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

---

*Le 24 octobre 2008*

---

## Avis de la CWaPE sur le plan d'adaptation 2009-2013 du réseau de distribution d'électricité de l'AIEG

---

### **1. Objet**

Le décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié par le décret wallon du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz - article 53, prévoit en son article 15, § 1<sup>er</sup> que:

*« En concertation avec la CWaPE, les gestionnaires des réseaux de distribution et le gestionnaire du réseau de transport local établissent respectivement un plan d'adaptation du réseau pour lequel ils assument la gestion. Le plan d'adaptation est soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. A défaut de décision dans les trois mois, le plan est réputé adopté.*

*Le plan d'adaptation élaboré par les gestionnaires de réseaux de distribution couvre une période de cinq ans; il est adapté au fur et à mesure des besoins et au moins tous les deux ans pour les cinq années suivantes, selon la procédure prévue au premier alinéa.*

Le « Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci », ci après dénommé RTD, précise en son titre II les modalités pratiques d'établissement du plan d'adaptation et de concertation avec la CWaPE. Il prévoit notamment que les GRD remettent leur 1<sup>er</sup> projet pour le 1<sup>er</sup> mars et qu'après concertation avec la CWaPE, le projet définitif soit remis au plus tard le 1<sup>er</sup> Juin.

Le présent avis concerne le plan d'adaptation 2009-2013 du réseau de distribution d'électricité de l'AIEG.

Note: Il convient d'observer que les prochains plans d'adaptation seront établis en application de l'art. 15 du décret Electricité du 18 juillet 2008 ; ils ne porteront donc que sur une période de trois ans au lieu de cinq et seront établis sur une base annuelle. Pour la période tarifaire commençant en 2013, la planification s'étendra sur 4 ans.

### **2. Déroulement de la concertation**

L'AIEG est gestionnaire de réseau pour quelques communes des provinces de Namur et de Hainaut.

La CWaPE a reçu le 8 mai 2008 le projet de plan d'adaptation 2009-2013 de l'AIEG. Elle en a effectué un premier examen pour vérifier que ce plan apportait la preuve que le réseau de distribution de l'AIEG pourrait assurer jusqu'en 2013 un service de qualité aux utilisateurs.

Suite à ce premier examen, une réunion de travail a été tenue à la CWaPE le 14 mai 2008. Durant cette réunion, tous les points à préciser dans le plan ont été expliqués. A l'issue de celle-ci, l'AIEG a décidé de revoir son plan et a remis un nouveau projet à la CWaPE le 13 juin.

La CWaPE l'a réexaminé et a envoyé à l'AIEG ses derniers commentaires le 27 juin.

Le 29 août, la CWaPE a reçu la version définitive du plan d'adaptation de l'AIEG. Les observations émises par la CWaPE ont été rencontrées.

### **3. Examen du plan**

La capacité du réseau de satisfaire les besoins en capacité a d'abord été vérifiée sous les aspects suivants:

- évolution de la pointe de consommation : + 2,8 %/an
- priorité à la production décentralisée : /
- nouvelles charges importantes prévues : /
- analyse des problèmes de congestion : /
- problèmes des chutes de tension et des réclamations consécutives : l'AIEG cite 2 plaintes qui ont été résolues.
- statistiques des coupures (y compris durée et localisation) + critères de qualité relatifs à la forme d'onde :
  - BT : modernisation des réseaux de Gesves et Ohey
  - HT : remplacement d'une liaison

Les aspects suivants ont également été pris en compte :

- âge du réseau et des équipements (remplacement pour cause de vétusté) : remplacement de supports en bois et modernisation de 2 réseaux.
- sécurité (isolation...) : remplacement des équipements de 3 cabines HT et construction d'une nouvelle cabine
- environnement (enfouissement de lignes, amélioration de sites, remplacement des transformateurs et condensateurs aux PCB...) : pas d'action spécifique. L'AIEG n'a plus de transformateurs à l'Askarel, ni de condensateurs.
- harmonisation des plans de tension : Néant
- parallèle avec les investissements ELIA : NA
- amélioration de l'efficacité du réseau : 7 projets

### **4. Avis de la CWaPE**

La CWaPE, constate que l'AIEG a tenu compte de ses remarques.

Le plan présenté permet de faire face aux besoins prévisibles de la clientèle.

La CWaPE transmet donc le dossier au Ministre de l'Energie avec un avis favorable, en vue de son approbation par le Gouvernement Wallon, dans un délai de trois mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre, soit avant le 1<sup>er</sup> décembre. A partir de cette date, le plan sera réputé adopté.